



Centre de Défense des Droits de l'Homme et Démocratie

L'impact de la Pandémie de COVID-19 sur la situation des droits de l'Homme dans la Province du Haut-Katanga

Avec le soutien financier de



Lubumbashi, novembre 2021

Téléphone : +243-812144587, 811424743
Email : info@cdhdngo.org

L'impact de la Pandémie de COVID-19 sur la situation des droits de l'Homme dans la Province du Haut-Katanga

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	3
LES SIGLES	3
I. RECOMMANDATIONS.....	4
II. INTRODUCTION.....	5
1. Contexte.....	5
2. Méthodologie	6
III. LES NORMES INTERNATIONALES APPLICABLES PENDANT LA PANDEMIE DE COVID-19.....	7
IV. COVID-19 ET DROITS HUMAINS DANS LE HAUT-KATANGA	9
1. COVID-19 et Contexte politique.....	9
A. LES FAITS	9
B. REPARATION DES DOMMAGES	10
2. COVID-19 et Contexte sécuritaire	11
A. INCURSION DES MILICIENS BAKATA-KATANGA.....	11
B. LES CAMBRIOLAGES.....	14
3. COVID-19 et contexte social	16
A. COVID-19 ET TRACASSERIE	16
B. COVID-19 ET PRISE EN CHARGE DES PATIENTS.....	19
V. CONCLUSION.....	20
VI. ANNEXES	22

Avertissement

Les points de vue exprimés dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement l'opinion de OSISA.

REMERCIEMENTS

Le Centre de Défense des Droits l'Homme et Démocratie (CDHD) remercie sincèrement Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA) pour son soutien financier dans la mise en œuvre du projet de documentation des violations des droits humains dans la province du Haut-Katanga durant la pandémie de COVID-19.

Le CDHD remercie aussi son équipe d'enquête composée de Me Dorcas KALUME, Maurice KABEYA et Cynthia TSHINGUTA d'avoir contribué efficacement dans la collecte des données et information, et exprime sa reconnaissance à Christian ALUBATI le directeur exécutif pour avoir coordonné l'enquête.

LES SIGLES

- CENI : Commission électorale nationale indépendante
- CDHD : Centre de Défense des Droits l'Homme et Démocratie
- CNDH : Commission Nationale des Droits de l'Homme
- COVID-19 : La maladie à coronavirus 2019
- FCC : Front Commun pour le Congo
- INRB : Institut National de Recherche Biomédicale
- MIRA : Mouvement des indépendantistes révolutionnaires africains
- ONU : Organisation des Nations Unies
- RDC : République Démocratique du Congo
- UDPS : Union pour la démocratie et le progrès social

I. RECOMMANDATIONS

Le CDHD a mené une étude sur l'impact de la COVID-19 sur la situation des droits humains dans la province du Haut-Katanga depuis mars 2020. Cette enquête a démontré la manière dont la protection des droits humains a été affectée dans la gestion de COVID-19 par les autorités publiques. Voici les recommandations formulées à cet effet :

- a) **Au Gouverneur de la Province du Haut-Katanga**, de :
 - S'assurer que la population du Haut-Katanga soit protégée contre les différentes formes d'abus notamment le cambriolage des domiciles et les tracasseries policières suite à l'exécution des mesures de prévention de la COVID-19
 - S'assurer que les victimes de cambriolage soient réhabilitées dans leurs droits et que les enquêtes sérieuses soient menées pour que les auteurs soient arrêtés et répondent de leurs actes.
 - S'assurer que les décisions relatives à la prévention de la COVID-19 n'enfreignent pas les normes internationales auxquelles la RDC a souscrit
 - Ne pas recourir à des pouvoirs d'urgence ou à la mise en œuvre des mesures dérogatoires d'une manière qui soit discriminatoire, ou qui viole d'autres obligations de l'Etat.
- b) **Au Commissaire Provincial de la Police**, de :
 - S'assurer que les éléments de la police respectent les consignes dans l'exécution des décisions relatives à la prévention de la COVID-19
- c) **Au Commandant de la 22^e Région militaire**, de :
 - S'assurer que la population soit protégée dans toutes les opérations de l'armée et que le recours à la force ne porte pas atteinte aux normes internationales sur la protection des droits humains
- d) **Au Maire de la ville de Lubumbashi**, de :
 - S'assurer que l'application des mesures de protection contre la COVID-19 n'enfreigne pas les droits de la population
- e) **Au Directeur de l'INRB**, de :
 - Interdire un second paiement de frais de dépistage de COVID-19 à l'aéroport de Lubumbashi pour des passagers venant de l'étranger ayant déjà effectué un paiement en ligne à l'INRB avant de voyager
 - Uniformiser les frais de dépistage de la COVID-19 pour tous les centres de dépistage de Lubumbashi

II. INTRODUCTION

1. Contexte

Le 18 mars 2020, le Président de la République Démocratique du Congo (RDC) avait annoncé des mesures pour endiguer la pandémie de COVID-19 ; le 24 mars, il a décrété l'état d'urgence sanitaire pendant 30 jours pour contenir sa propagation. L'état d'urgence a été plusieurs fois renouvelé jusqu'au 22 juillet 2020. La plus importante décision prise à cet effet a été le confinement de la population sur toute l'étendue de la RDC. Des mesures appropriées ont été prises notamment la fermeture des écoles, des églises, des bars et des restaurants, le port obligatoire des masques dans les lieux publics, l'interdiction des rassemblements, la suspension des vols d'avion des passagers entre Kinshasa et les autres villes du pays etc.

Dans la province du Haut-Katanga, en plus des mesures susmentionnées, le Gouverneur de province pouvait confiner totalement certaines villes. Ce confinement total impliquait une fermeture des activités et exigeait à toute la population à rester chez elle. Les autorités provinciales justifiaient une telle décision par la nécessité de contrôler le nombre des cas de la COVID-19 chaque fois qu'il y avait augmentation. Ce genre de confinement strict et total s'est produit quatre fois entre mars et juillet 2020 respectivement comme suit :

- 21 et 22 mars à Lubumbashi,
- 28 et 29 avril respectivement à Lubumbashi et Kasumbalesa ;
- 20 et 21 juin à Lubumbashi, Kasumbalesa et Kipushi ;
- du 9 au 11 juillet à Lubumbashi, Kipushi, Likasi et Kasumbalesa.

Bien qu'en août 2020 le Président de la République ait décidé de mettre fin à l'état d'urgence, le respect des mesures de distanciation demeuraient «obligatoires». Par ailleurs face à la propagation sans cesse de la pandémie de COVID-19, le Président de la République a, le 18 décembre 2020, pris la décision d'instaurer un couvre-feu allant de 21h à 5h du matin.

Cependant tout en s'efforçant d'appliquer les mesures de prévention de la COVID-19, la province du Haut-Katanga a connu des cas d'abus assimilés aux violations des droits de l'Homme. Le présent rapport révèle les types de violations survenus pendant l'état d'urgence sanitaire et durant toute la période de la pandémie de COVID-19 dans la province du Haut-Katanga.

2. Méthodologie

Pour mener cette enquête, le CDHD a fait recours à la recherche empirique, à l'observation directe et à l'interview. Une équipe d'enquête a été constituée pour recueillir les données et informations nécessaires à Lubumbashi, Likasi, Kasumbalesa et Kipushi. L'enquête a consisté à collecter des preuves matérielles et des témoignages relatifs aux violations de droits humains survenues pendant la période pandémique de COVID-19. Par conséquent cette enquête a porté sur les faits survenus de mars 2020 à octobre 2021 ; il s'agit d'une période de vingt mois qui commence par la déclaration de l'état d'urgence sanitaire en RDC par le Président de la République. Par ailleurs, sur bases des données en sa possession, le CDHD a contacté les officiels politiques et judiciaires pour leur présenter la situation de droits de l'Homme dans le contexte de la pandémie de COVID-19 dans le Haut-Katanga.

Les enquêteurs sont entrés en contact avec les victimes de violations des droits humains dans le contexte de COVID-19 et ont collecté les données auprès de différentes sources.

Le schéma ci-après explicite le processus de collecte des données



Dans cette enquête, la triangulation par l'utilisation de différentes techniques de recherche, a été nécessaire pour maximiser la véracité et l'authenticité des données et informations collectées.

III. LES NORMES INTERNATIONALES APPLICABLES PENDANT LA PANDEMIE DE COVID-19

La gestion de la pandémie a été caractérisée par l'ascendance de la politique sur les droits humains qui, parfois, a conduit aux abus dans la protection des populations.

Pour faire face aux conséquences de COVID-19 sur la situation des droits de l'Homme dans le monde, les Nations Unies ont rassemblé des textes de différents traités devant être pris en compte dans la gestion de la pandémie. Le référentiel élaboré par les Nations Unies « prend les perspectives et la jurisprudence du droit des traités et les traduit en une contribution opérationnelle pour renforcer l'approche fondée sur les droits de l'homme dans la réponse de l'ONU et des États à la pandémie de COVID-19 »¹.

Le Pacte International sur les droits civils et politiques est l'un des instruments internationaux importants sur la protection des droits de l'Homme. En interprétant son article 6 relatif au droit à la vie dans le contexte de COVID-19, les Nations Unies déclare ce qui suit : « Le droit à la vie, en tant que droit inaliénable, doit être respecté dans toutes les réponses au COVID-19... Les États parties doivent également s'abstenir de recourir à la force meurtrière, aux exécutions extrajudiciaires et à d'autres pratiques portant atteinte au droit à la vie lorsqu'ils appliquent les dispositions d'urgence et/ou lorsqu'ils sont confrontés à la dissidence de ceux qui critiquent les réponses du gouvernement »².

Parlant de l'état d'urgence décrété par les Etats qui visiblement limitent les libertés de mouvement, de rassemblement..., les Nations Unies demandent aux Etats de limiter leur état d'urgence à ce qui est strictement requis par les exigences de la situation, en ce qui concerne la durée, la couverture géographique et la portée matérielle, ainsi que les mesures dérogatoires auxquelles il est fait appel en raison de l'urgence.

Par ailleurs, en dehors de cette interprétation des instruments internationaux, certains organes des droits de l'homme des Nations Unies ont fait des déclarations sur la pandémie de COVID-19 pouvant servir de référence dans la gestion de la pandémie par les Etats. Voici quelques-unes des déclarations :

- Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se déclare profondément préoccupé par les inégalités exacerbées et les risques accrus de violence et de discrimination fondées sur le sexe

¹ Internal HRTB toolkit of treaty law perspectives and jurisprudence in the context of COVID-19, July 2020.

² OpCit.

auxquels les femmes sont confrontées en raison de la crise actuelle du COVID-19 et appelle les États à défendre les droits des femmes et des filles³.

- Les proches des personnes décédées à la suite de COVID-19, ou d'autres causes, doivent systématiquement avoir la possibilité d'identifier les restes, et tous les restes doivent être traités conformément à leur tradition, religion ou culture...⁴
- Compte tenu du risque accru de contagion parmi les personnes placées en détention et dans d'autres lieux de détention, les États devraient : effectuer des évaluations urgentes afin d'identifier les personnes les plus à risque ; réduire les populations carcérales et les autres populations détenues, dans la mesure du possible ; mettre l'accent sur les lieux de détention dont l'occupation dépasse la capacité officielle⁵.
- Les États parties ne peuvent pas recourir à des pouvoirs d'urgence ou mettre en œuvre des mesures dérogatoires d'une manière qui soit discriminatoire, ou qui viole d'autres obligations qu'ils ont contractées en vertu du droit international...⁶

La République Démocratique du Congo ayant ratifié et/ou adhéré aux différents traités des droits de l'Homme est aussi concernée par les déclarations et énoncées susmentionnées.

³ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes 'CEDAW' - Note d'orientation sur la CEDAW et COVID-19 (22 avril 2020)

⁴ Comité sur les disparitions forcées 'CED' - Lignes directrices clés sur les COVID-19 et les disparitions forcées (18 septembre 2020)

⁵ Conseils du Sous-Comité pour la prévention de la torture 'SPT' aux États parties et aux mécanismes nationaux de prévention concernant la pandémie de coronavirus (COVID-19), CAT/OP/10 (7 avril 2020)

⁶ Comité des droits de l'homme 'CCPR' - Déclaration sur les dérogations au Pacte dans le cadre de la pandémie de COVID-19, CCPR/C/128/2 (24 avril 2020)

IV. COVID-19 ET DROITS HUMAINS DANS LE HAUT-KATANGA

Le contexte pandémique a facilité la production de différents abus dans la province du Haut-Katanga. L'analyse de la situation des droits de l'Homme en 2020 et 2021 doit tenir compte de l'impact de la COVID-19 sur les plans politique, sécuritaire et social dans la province.

1. COVID-19 et Contexte politique

A. LES FAITS

Lorsque la pandémie de COVID-19 a été déclarée en 2020, la RDC traversait une période caractérisée par des confrontations politiques pour le contrôle du pouvoir notamment la mainmise sur la Cour constitutionnelle et la Commission électorale nationale indépendante (CENI). Dans la province du Haut-Katanga, les partis politiques UDPS et « Ensemble pour le Changement » prévoyaient des manifestations pour protester contre les propositions de loi dit Minaku-Sakata relatives à la réforme de la justice et le choix de Ronsard Malonda comme président de la CENI.

Après que l'UDPS et Ensemble pour le Changement aient annoncé leurs manifestations respectivement le 9 et 11 juillet 2020, le Gouverneur du Haut-Katanga a décrété un confinement total de trois jours à partir du 9 juillet.

Il y a lieu d'établir un lien clair entre la décision du Gouverneur et les manifestations des partis politiques ; la liberté de manifestation a simplement été étouffée. Les avis récoltés à cet effet fustigent la décision du gouverneur ; les membres de l'UDPS et les personnes indépendantes interrogés sur cette mesure prise sont tous unanimes sur le caractère arbitraire de la décision. La mesure du gouverneur a enfreint l'un des grands principes de la Constitution de la RDC stipulé en l'article 26 « La liberté de manifestation est garantie ».

Par ailleurs, au niveau international, les Nations Unies, soucieuses de la protection des droits humains, ont pendant la pandémie de COVID-19 émis différentes déclarations notamment celle-ci :

Les États parties au Pacte international sur les Droits Civils et Politiques ne peuvent pas recourir à des pouvoirs d'urgence ou mettre en œuvre des mesures dérogatoires d'une manière qui soit discriminatoire, ou qui viole d'autres obligations qu'ils ont contractées en vertu du droit international⁷

⁷ Compilation des déclarations des organes de traités des droits de l'homme dans le cadre de COVID-19, (Compilation of statements by human rights treaty bodies in the context of COVID-19), P.43

Il sied, à ce sujet, de rappeler que quelques jours plutôt, le FCC auquel appartenait le gouverneur avait organisé une marche sans que celle-ci ne soit étouffée.

Le bilan des manifestations réprimées du 8 et 9 juillet 2020 est lourd ; les témoignages de Lubumbashi renseignent les détails ci-après⁸ :

- 5 personnes tuées dont au moins 3 corps retrouvés dans la rivière Lubumbashi ; il s'agit des militants de l'UDPS qui ont disparu lors de la répression de la manifestation du 9 juillet et dont les corps ont été retrouvés plus tard.
- 6 blessés par balle
- 1 personne victime de brûlure du corps
- 25 personnes ayant perdu leurs motos le 8 juillet lors de la préparation de la manifestation du 9 juillet.

B. REPARATION DES DOMMAGES

Quelques victimes de la manifestation du 9 juillet ont bénéficié d'une prise en charge par le parti UDPS et le gouvernement provincial du Haut-Katanga. L'UDPS a supporté les frais des funérailles des cinq personnes tuées et certaines dépenses connexes tandis que le gouvernement provincial a seulement facilité leur inhumation, selon un cadre de l'UDPS. Par ailleurs, le gouvernement provincial a pris en charge les soins médicaux des blessés et de la personne qui a été victime de brûlure.

Cependant, les victimes ont saisi la justice pour qu'elles soient réhabilitées dans leurs droits. L'un des membres du collectif des avocats des victimes a déclaré que ces dernières réclamaient la réparation et la condamnation des auteurs des crimes, et a révélé à cet effet que deux plaintes ont été déposées respectivement à l'Auditorat militaire et au Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Lubumbashi. La première plainte met en accusation des militaires soupçonnés d'être impliqués dans la mort des militants de l'UDPS retrouvés dans la rivière Lubumbashi. La deuxième plainte vise des personnes civiles impliquées dans la disparition des motos et autres type de dommage.

Néanmoins, il faut noter que les victimes attendent que justice soit rendue ; le fait que des plaintes soient déposées en justice prouve à suffisance qu'il n'y a pas eu réparation ou dédommagement satisfaisant. Les dégâts matériels et humains sont graves et ne doivent pas rester impunis.

⁸ Témoignages recueillis auprès de membres de l'UDPS.

Une commission d'enquête a été mise en place par l'Etat pour établir les responsabilités dans cette affaire ; malheureusement aucune avancée n'a été constatée dans son travail.

2. COVID-19 et Contexte sécuritaire

Il faut signaler que la situation sécuritaire dans les grandes villes de la province du Haut-Katanga s'est dégradée pendant la pandémie de COVID-19 et spécialement entre mars 2020 et mars 2021. Pendant cette période, plusieurs incidents sécuritaires ont été signalés notamment l'incursion des miliciens Bakata-Katanga et les cas de cambriolage.

A. INCURSION DES MILICIENS BAKATA-KATANGA

Le 28 mars 2020, des miliciens Bakata-Katanga avaient envahi les villes de Lubumbashi, Likasi et Kasumbalesa. Ces incursions se sont produites au même moment lors d'une opération coordonnée. Cependant, il sied de signaler que l'assaut de ces villes par des miliciens est intervenu quatre jours après le que le Chef de l'Etat ait décrété l'état d'urgence sanitaire sur toute l'étendue de la République et pris des mesures appropriées notamment le confinement de la population sur toute l'étendue du territoire nationale, le port obligatoire des masques et l'interdiction des rassemblements publics.

- **Les massacres de Lubumbashi**

Lors de l'incursion des miliciens à Lubumbashi le 28 mars 2020, la riposte des forces armées a causé des dizaines des morts. Le CDHD s'est penché sur les conséquences de cette incursion sur le plan des droits de l'Homme.

Le 12 janvier 2021, le CDHD s'est entretenu avec Monsieur Thierry MUKELEKELE qui se considère comme le numéro 3 et porte-parole du Mouvement des indépendantistes révolutionnaires africains (MIRA). MIRA est un mouvement assimilé à la milice Bakata-Katanga appartenant à monsieur Gédéon Kyungu. Selon Monsieur Mukelekele, près de 30 miliciens avaient été massacrés par des militaires à Lubumbashi le jour de l'incursion ; il s'agit principalement du groupe des miliciens parti du quartier Golf et ayant emprunté la route Munua pour se diriger vers le centre-ville. Arrivés à un endroit appelé terminus golf, ces miliciens ont trouvé une résistance des forces armées congolaises qui ont riposté en tirant sur eux. Le bilan de ces affrontements a fait état de trente personnes tuées ; des images sur cette tuerie ont circulé sur les réseaux sociaux. Les miliciens qui n'étaient munis que d'armes blanches ont été reprochés d'avoir enfreint l'état d'urgence.

Cependant ce massacre a soulevé une question principale qui est celle de savoir pourquoi tuer des personnes qui n'avaient pas d'arme à feu. Dans sa lettre du 19 avril 2021 adressée au Ministre provincial de l'intérieur et sécurité

du Haut-Katanga, le CDHD a évoqué cette question en ces termes : « *Suite à l’incursion de la milice dite «Bakata Katanga» le 28 mars 2020 à Lubumbashi, Kasumbalesa et Likasi, des graves violations des droits de l’Homme ont été commises contre les membres de cette milice. Près de 30 personnes ont été exécutées alors qu’elles ne possédaient presque pas d’armes à feu et pouvaient être maîtrisées* ». Ces statistiques ont été avancées par différents média notamment la radio Okapi⁹ qui sommairement parle de différentes actions des miliciens dans les villes attaquées.

Par ailleurs, une autre question importante est celle de savoir que sont devenus les corps des miliciens massacrés le 28 mars à Lubumbashi. Monsieur Mukelekele a affirmé que ces corps seraient placés à la morgue de l’Hôpital Sendwe à Lubumbashi ; jusque janvier 2021 soit dix mois après le massacre, les corps des miliciens tués auraient toujours été gardés à cette morgue.

Tout en condamnant les incursions des miliciens dans différentes villes du Haut-Katanga, il sied de souligner que leur massacre a constitué une grave violation des droits humains et peut être considéré comme une infraction internationale.

- **Le massacre de Kasumbalesa**

A l’instar de Lubumbashi, la ville de Kasumbalesa avait subi une incursion de miliciens Bakata-Katanga le même jour. Une source d’information anonyme a révélé à l’équipe d’enquête du CDHD que 16 miliciens avait été tués et 2 blessés. Suite à ce massacre des personnes qui pouvaient être maîtrisées, 10 militaires auteurs de cette tuerie avaient été jugés et condamnés par la Cour militaire de Lubumbashi.

- **Les arrestations de Pweto**

L’autre affaire est celle relative à l’arrestation de plusieurs personnes dans le territoire de Pweto situé à 670km de Lubumbashi le jour de l’incursion des Bakata Katanga. En effet le 28 mars 2020, une trentaine des personnes a été arrêtée à Pweto et acheminée à Lubumbashi à la prison de Kassapa ; ils étaient accusés de collaborer avec les miliciens. Le CDHD est entré en contact avec les détenus et ont révélé le calvaire qu’ils ont enduré depuis leur arrestation à Pweto jusqu’à leur libération une année plus tard.

Le 13 février 2021, des femmes détenues à la prison de Kassapa ont affirmé avoir été molestées lors de leur arrestation à Pweto et pendant leur acheminement à Lubumbashi. Une trentaine des femmes et hommes avait été arrêtées ; ces derniers étaient accusés d’appartenir au mouvement MIRA

⁹ <https://www.radiookapi.net/2020/03/28/actualite/securite/rdc-environ-30-morts-dans-les-affrontements-entre-mai-mai-bakata>

(Bakata-Katanga) de Gédéon Kyungu. Ces personnes ont passé 12 mois sans jugement à la prison de Kassapa soit de mars 2020 à février 2021. Elles ont été par la suite transférées à la prison de Boma à Kipushi, et leur dossier était traité par la justice militaire. C'est pendant leur incarcération à Kipushi que le CDHD a multiplié les actions de plaidoyer pour leur libération. Suite aux démarches menées par le CDHD auprès de l'Auditeur Militaire de Garnison près le Tribunal militaire de Garnison de Kipushi, le dossier de ces détenus a été transféré à la justice civile. A ce niveau, il y avait de l'espoir que le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Kipushi qui a été saisi de ce dossier pouvait le traiter rapidement. Le CDHD a continué à mener le suivi de cette affaire jusqu'au jour de la libération des détenus le 26 mai 2021.

Il sied de signaler qu'au total 31 personnes avaient été libérées dont 10 par l'Auditeur près la Garnison de Kipushi quelques jours avant suite à leur état de santé fragile et 21 par le Procureur près le Tribunal de Grande Instance de Kipushi. L'annexe 2 dans ce rapport contient une ordonnance de main levée de détention à titre illustratif.

La libération de ces détenus a été saluée par beaucoup de personnes et relayée par plusieurs média tant national qu'international notamment la Voix de l'Amérique et des journaux en ligne.

Ci-dessous quelques images de la libération des prisonniers :



Libération des détenus à la Prison de Boma à Kipushi, le 26 mai 2021



Les prisonniers libérés et un membre de CDHD (Me Dorcas Kalume) au milieu, le 26 mai 2021

Après la libération des prisonniers, le CDHD a saisi la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) à Lubumbashi pour que celle-ci s'implique dans les efforts de leur réintégration dans leurs milieux respectifs (lettre voir annexe 5 de ce rapport).

Toutes ces personnes sont rentrées à Pweto à charge du gouvernement provincial du Haut-Katanga qui a accepté de subvenir à leurs besoins quelques jours avant leur retour.

B. LES CAMBRIOLAGES

L'imposition d'un couvre-feu en décembre 2020 a été l'une des mesures prises par le Chef de l'Etat pour endiguer la progression de COVID-19. Dans la province du Haut-Katanga, le couvre-feu était effectif de 21h à 5h du matin depuis le 18 décembre 2020 jusqu'au 14 avril 2021 ; pendant ce temps, seules les forces de l'ordre étaient en circulation. Cependant, durant cette période, il a été constaté une recrudescence des cas de cambriolage dans la ville de Lubumbashi et ses environs.

Lors d'un point de presse tenu le 19 janvier 2020, le Commissaire provincial de la police avait reconnu toute fois une implication de certains policiers dans ces actes de cambriolage : *« les enquêtes prouvent que, hormis les hommes en uniforme, il y a plus des délinquants qui causent de problème aux populations »*¹⁰.

¹⁰ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210120-rdc-la-police-point%C3%A9-du-doigt-dans-la-mont%C3%A9-de-la-criminalit%C3%A9-%C3%A0-lubumbashi>

L'inquiétude de la population face à cette situation reste fondée ; le couvre-feu devrait apporter beaucoup plus de sécurité et de quiétude en dissuadant les cambrioleurs nocturnes.

Le CDHD a enquêté sur les cas de cambriolage survenus à Lubumbashi depuis l'entrée en vigueur du couvre-feu en décembre 2020. Les informations collectées couvrent la période allant du 18 décembre 2020 au 11 février 2021 et renseignent les domiciles cambriolés.

Les enquêteurs ont recouru à différentes sources pour collecter les informations ; il s'agit notamment des témoignages des victimes, des médias et des personnes ressources. Cette enquête révèle que sur une période de 55 jours, 42 maisons ont été cambriolées. Ce nombre est exorbitant surtout si l'on considère le fait que ces actes se sont passés pendant les moments où seules les forces de l'ordre étaient censées être en circulation.

Le CDHD a dressé un tableau qui contient quelques cas de cambriolage dans la ville de Lubumbashi pendant le couvre-feu. Ce tableau renseigne les rubriques suivantes : nom du responsable du domicile, adresse complète, date du cambriolage et numéro de téléphone. Cependant, pour préserver la sécurité des victimes, cette information n'a pas été rendue publique.

Par ailleurs, il faut signaler que plusieurs fois, l'on a assisté à des cambriolages spectaculaires touchant plusieurs maisons ou des quartiers entiers. Dans la nuit du 22 au 23 mai 2021, les habitants du quartier Basembe à Lubumbashi ont témoigné que tout leur quartier était envahi par des cambrioleurs sans aucun secours. Dans son rapport publié le 30 mai 2021, la société civile du Haut-Katanga a révélé que plus de « quinze maisons et alimentations ont été cambriolées par les hommes inconnus dans la nuit du 29 au 30 mai sur les avenues Kyubo, Luvinsa et Kalume Ngongo d'une heure à trois heures du matin » et accuse les forces de l'ordre d'être à la base de ce cambriolage¹¹.

A Likasi, la population en colère avait saccagé le sous-commissariat de Police et le bureau de la police au quartier Kitabataba le 19 avril 2021 suite aux multiples cas des cambriolages enregistrés. Les témoignages recueillis accusent toujours la police d'être à la base de ces cambriolages.

¹¹ <https://l'interview.cd/lubumbashi-plus-de-quinze-maisons-cambriolees-par-des-inciviques-non-identifies/amp/>

3. COVID-19 et contexte social

A. COVID-19 ET TRACASSERIE

La pandémie de COVID-19 a donné lieu à différentes formes de tracasserie dont la population a souffert et continue à souffrir. Quelques cas sont développés ci-dessous.

- *Tracasserie policière*

Plusieurs mesures ont été prises pour endiguer la progression de la pandémie dans le Haut-Katanga. Le 7 août 2021, le Maire de la ville de Lubumbashi a publié un arrêté rendant obligatoire le port de masque sur toute l'étendue de la ville de Lubumbashi. En son Article 8, l'arrêté stipule que le contrevenant se verra infligé une peine de 7 jours d'emprisonnement et une amende de 15.000 FC (soit 7.5\$) (voir Annexe 1 de ce rapport). Cependant suite à la prise de cette mesure, la population a été victime des tracasseries de la part de la police dans plusieurs quartiers de Lubumbashi. Des personnes attestent qu'elles ont été victimes d'extorsion par certains éléments de la police qui profitent souvent de la nuit pour tracasser la population. Elles témoignent avoir remis de l'argent aux policiers en échange de la liberté.

Dans sa réunion de sécurité du 7 octobre 2021, le gouvernement provincial du Haut-Katanga a reconnu l'existence de la tracasserie par certains policiers pendant la nuit suite au contrôle du port de masque.

- *Tracasserie à l'aéroport de Lubumbashi*

Il a été reporté des irrégularités dans le contrôle des documents de test de COVID que les passagers doivent exhiber à l'aéroport. Des passagers en provenance de l'étranger ont affirmé avoir été obligés de payer les frais de test COVID à leur arrivée à l'aéroport de Lubumbashi alors qu'ils les ont déjà payés à l'INRB en ligne. L'un des passagers en provenance du Qatar¹² a confié au CDHD qu'il a été obligé de payer 45\$ à l'aéroport de Luano bien qu'il ait exhibé sa preuve de paiement fait à l'INRB. Il a affirmé avoir subi un test COVID sur place à l'aéroport, et curieusement, on lui a demandé de partir sans avoir obtenu les résultats. Voici ses propos à ce sujet :

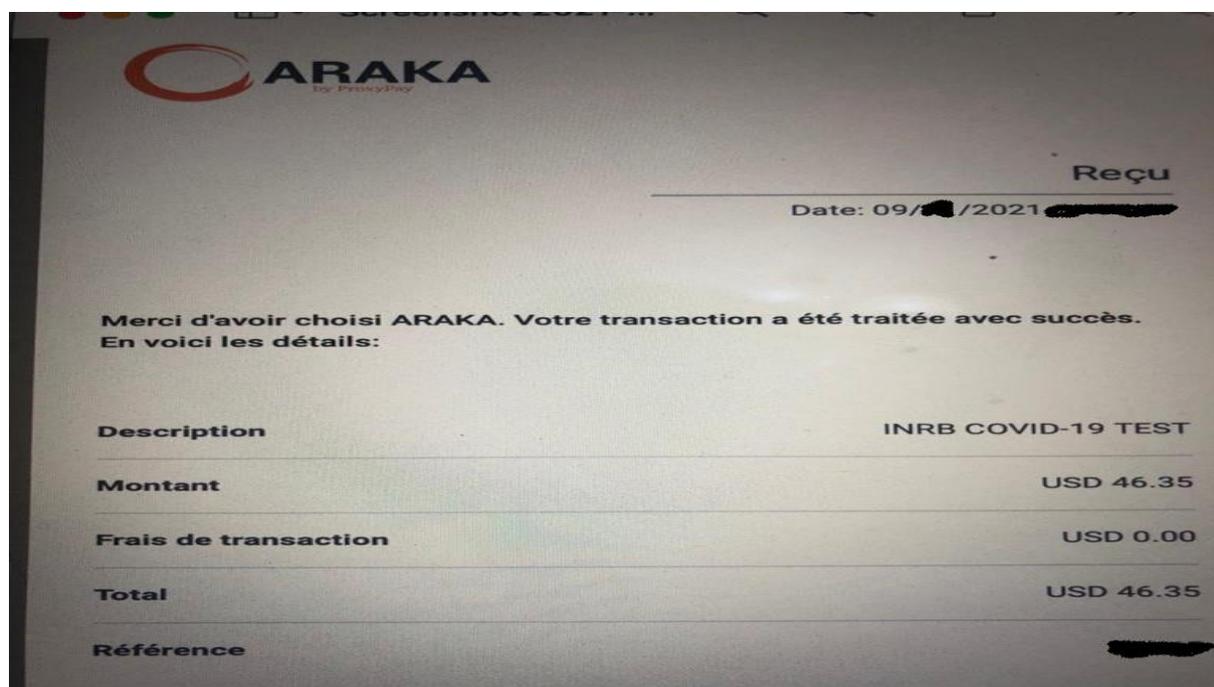
Nous étions près de dix passagers à qui on a demandé de payer 45\$ pour passer le test de la COVID-19 bien que chacun avait exhibé sa preuve de paiement à l'INRB. J'ai passé le test et après on m'a demandé de partir sans qu'on ne me donne les résultats.

¹² Ce passager est arrivé à Lubumbashi en septembre 2021 ; son nom et le jour exact de son arrivée ne sont pas révélés dans ce rapport

Il faut noter que les passagers venant en RDC doivent s'enregistrer en ligne pour passer un test COVID à leur arrivée. Par ailleurs, ils ont deux options de paiement soit en ligne ou cash à leur arrivée à l'aéroport.

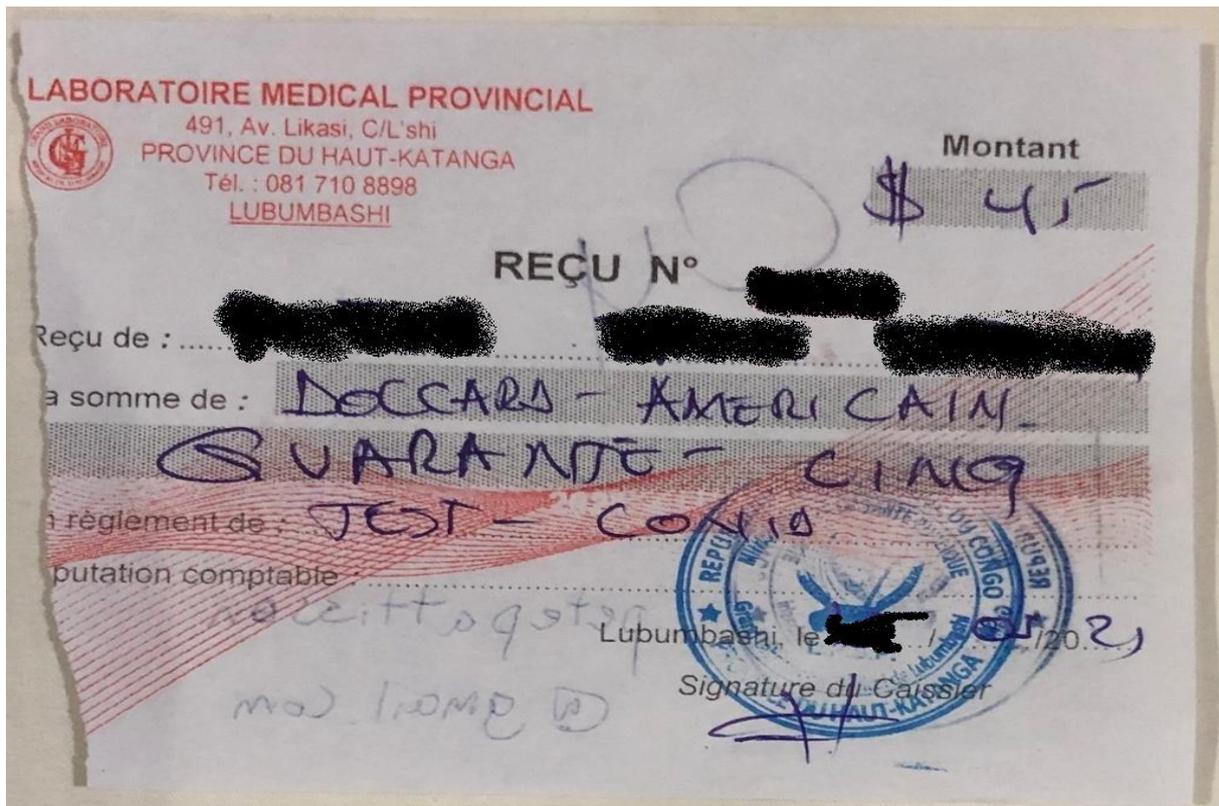
Le journal en ligne Mining and Business rapporte les plaintes des passagers qui déclarent que « les agents affectés à ce centre de l'aéroport disent que le paiement en ligne pour le test Covid 19 est valable pour Kinshasa et non pour Lubumbashi. Les voyageurs étrangers se sont abondamment plaints du mauvais fonctionnement de ce service »¹³. Il est alors incompréhensible que le centre de Lubumbashi ne puisse pas reconnaître le paiement de test de COVID-19 effectué en ligne directement à l'INRB.

Voici ci-dessous le double paiement effectué par un passager pour un même test COVID:



Preuve de paiement effectué en ligne à l'INRB à partir de l'étranger

¹³ <https://miningandbusiness.com/2021/07/07/covid-19-pcr-test-foreign-travellers-to-lubumbashi-pay-double/>



Preuve de paiement effectué à l'aéroport de Lubumbashi

Par ailleurs, il existe un autre paiement relatif au dépôt de la copie du test de COVID-19 exigé aux personnes qui voyagent. Lorsqu'ils arrivent à l'aéroport, les voyageurs sont tenus à déposer une copie de leur test de COVID-19 à l'entrée du hall. Cependant, les personnes qui n'ont pas de copie de leur test Covid-19 doivent payer 500FC (environ 0,25\$) comme frais de copie, et curieusement ils repartent sans qu'aucune copie de leur document de test COVID-19 ne soit faite.

En fin, à Lubumbashi, il existe deux centres de test de COVID-19 ; l'un appelé Grand Labo appartient à l'Etat congolais et l'autre Saint Raphael est privé. Les frais de dépistage de COVID-19 reviennent à 30\$ dans tous les deux centres. Cependant, les personnes qui se sont faites dépister au Grand Labo affirment que le dépistage coûte 50\$ pour obtenir les résultats le même jour et 30\$ pour les avoir le lendemain¹⁴ ; alors que dans le centre privé le tarif est toujours 30\$ et les résultats sont prêts après trois heures. Cette différence de prix pour un même service initié par l'Etat est tout simplement incompréhensible.

¹⁴ Sur le site web du Grand Labo, il est signalé que le test de dépistage coûte 30\$; il n'y a aucune mention sur le montant de 50\$ pour obtenir les résultats du test le même jour. <https://grandlabopoolkatanga.org/centre-de-depistage-de-covid-voyageur/>

B. COVID-19 ET PRISE EN CHARGE DES PATIENTS

La gestion de la pandémie de COVID-19 par les autorités publiques a été à la base des plusieurs plaintes de la population. Lorsque cette maladie n'était pas encore mieux comprise dans la province du Haut-Katanga, beaucoup de personnes étaient réticentes de se présenter à l'hôpital par peur d'être assimilées aux cas de COVID-19. L'illustration la plus frappante est celle du feu Pasteur Gaston Yumba dont les causes de décès ont donné lieu à différentes interprétations. Ce pasteur de l'église tabernacle de Sychem à Lubumbashi est mort le 19 mai 2020. Ses proches ont accusé le gouvernement provincial du Haut-Katanga de l'avoir enterré discrètement et d'avoir évoqué COVID-19 comme cause de sa mort alors qu'il souffrait d'asthme. Des sources anonymes renseignent que ce Pasteur souffrait d'asthme mais a été assimilé aux cas de COVID-19. Lorsqu'il est mort, les services publics l'ont enterré à l'insu de sa famille dans un endroit tenu secret. Suite aux menaces de sa famille et des membres de son église, il a été déterré et enterré de nouveau dans un cimetière public. Ce cas a défrayé la chronique à Lubumbashi.



Pasteur Gaston Yumba (source : Forum les Jeunes du Message¹⁵)

¹⁵https://web.facebook.com/groups/lesjeunesdumessagesinterrogent/permalink/2650068351949679/?comment_id=2650495125240335&rdc=1&rdr

V. CONCLUSION

L'objectif de cette étude a consisté à identifier les différents abus commis pendant et liés à la pandémie de COVID-19 dans la province du Haut-Katanga depuis mars 2020 lors de l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire. Les faits documentés pendant cette période comprennent des arrestations arbitraires, des actes de cambriolage, des tracasseries policières, des actes d'atteinte à la vie et à la dignité humaine, à la liberté d'expression ; bref, il s'agit d'actes de violation des droits de l'Homme.

La pandémie de COVID-19 a eu un impact réel sur la situation des droits de l'Homme dans la province du Haut-Katanga. Sur le plan politique, il a été constaté que la COVID-19 a été saisi comme une opportunité pour restreindre la liberté de manifester. Les dirigeants ont recouru à ce stratagème pour interdire la tenue des manifestations publiques convoquées par des partis politiques. Dans cette enquête, il a été démontré que des confinements ont été décrétés délibérément les jours où les manifestations devraient avoir lieu. Cette pratique va à l'encontre des normes internationales auxquelles la RDC a souscrit qui interdisent le recours à des pouvoirs d'urgence ou à l'application des mesures dérogatoires d'une manière qui soit discriminatoire, ou qui viole d'autres obligations de l'Etat.

Les mesures de prévention de COVID-19 ont donné lieu à des tracasseries par les forces publiques contre la population. Celle-ci a été et continue d'être victime d'extorsion dans certains quartiers de la ville de Lubumbashi suite à l'exécution de la mesure sur le port obligatoire de masque dans les lieux publics.

Sur le plan sécuritaire, entre décembre 2020 et juin 2021, des cambriolages spectaculaires touchant des fois des quartiers entiers, se sont produits pendant les heures de couvre-feu alors que seules les forces de l'ordre étaient circulation. L'arrestation d'une trentaine d'habitants de Pweto en mars 2020 suite à l'incursion de miliciens Bakata-Katanga dans quelques villes de la province est intervenue quatre jours après l'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire décrété par le Président de la République. Le contour de cette arrestation arbitraire et le massacre d'une trentaine des milices à Lubumbashi et Kasumbalesa font partie des tactiques de répression pendant la pandémie de COVID-19 qui sont condamnées par les normes internationales des droits de l'Homme.

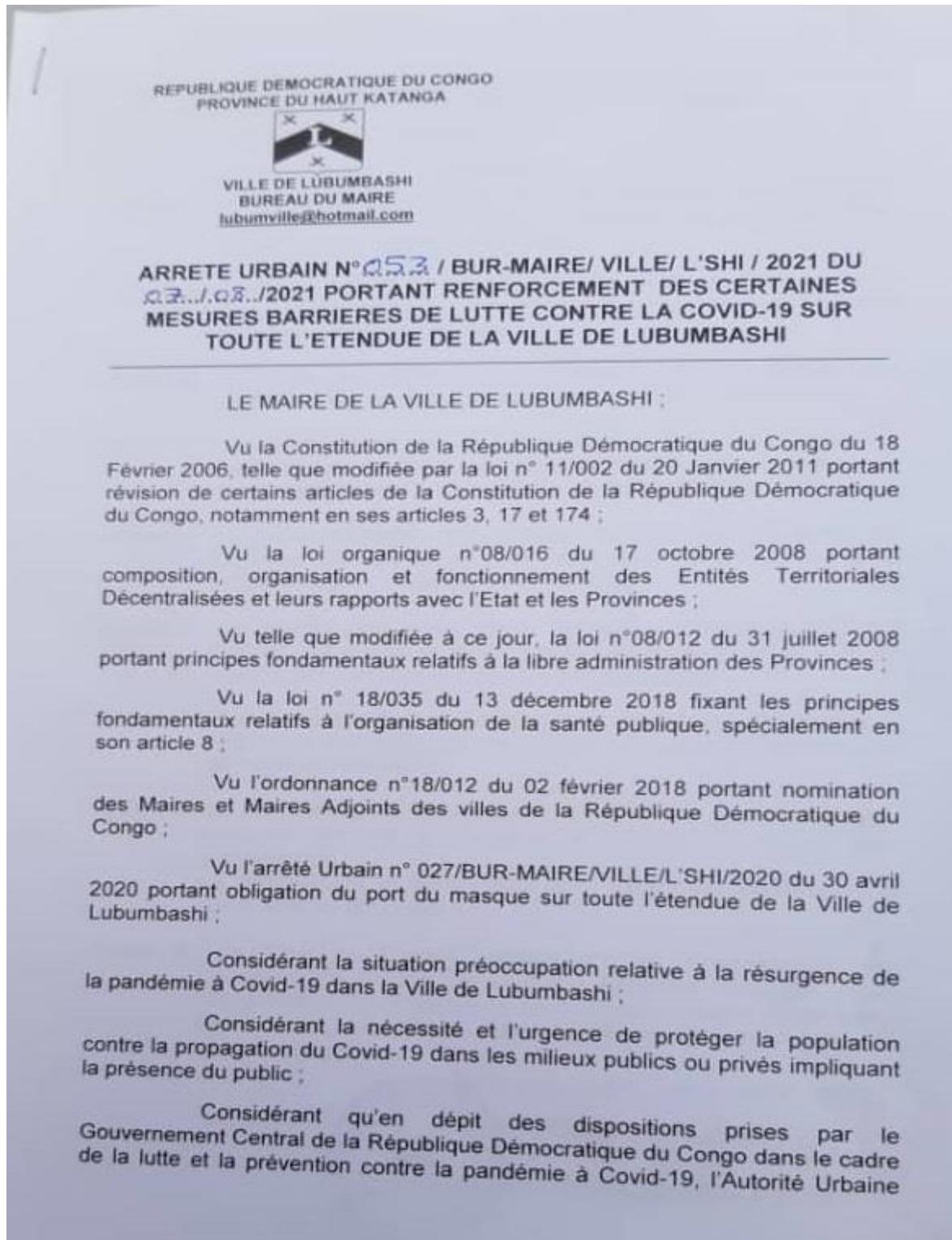
Par ailleurs, l'enquête a démontré l'existence des pratiques irrégulières relatives au service de dépistage de la COVID-19. Les passagers en provenance de l'étranger sont obligés de payer, pour une seconde fois, les frais de dépistage à leur arrivée à l'aéroport de Lubumbashi ; le centre de dépistage

de la COVID-19 de l'aéroport ignore le paiement effectué en ligne à l'INRB par ces passagers avant leur voyage. Une autre pratique irrégulière est observée dans la fixation des frais de dépistage de la COVID-19 selon qu'il s'agisse du Grand Labo une institution publique ou du laboratoire Saint Raphael une structure médicale privée. Pour un même service de dépistage de la COVID-19, le Grand Labo est plus cher que le laboratoire Saint Raphael.

La pandémie de COVID-19 a créé un cadre qui a bel et bien restreint les droits civils et sociopolitiques dans la province du Haut-Katanga. Elle constitue un élément incontournable dans l'évaluation de la protection des droits de l'homme en 2020 et 2021 et dans la compréhension de certaines pratiques politiques de la province.

VI. ANNEXES

1) Arrêté urbain sur le renforcement des mesures de lutte contre le COVID-19



constate avec regret que certaines personnes ne respectent pas du tout les mesures barrières, mettant ainsi en danger la santé de la population ;

Vu la nécessité et l'urgence.

ARRETE :

- Article 1 :** Le port correct du masque est rendu obligatoire dans les milieux publics ou privés impliquant la présence du public sur toute l'étendue de la Ville de Lubumbashi.
- Article 2 :** Les boîtes de nuit, les salles polyvalentes et les espaces aménagés pour accueillir les cérémonies festives ou culturelles restent fermés au public jusqu'à nouvel ordre.
- Article 3 :** La Police Nationale Congolaise appuyée par les FARDC sont invitées à disperser tout attroupement de plus de 20 personnes.
- Article 4 :** L'accès au Centre Ville de Lubumbashi est désormais conditionné par le port du masque ; Les check-points seront mis en place pour faire respecter cette mesure dès ce lundi 09 août 2021.
- Article 5 :** Les Responsables des morgues sont obligés d'admettre au maximum 20 personnes par dépouille mortelle dans leurs funérariums pour les dernières cérémonies.
- Article 6 :** Les check-points seront placés devant les marchés publics, les morgues, cimetières et autres endroits stratégiques de la Ville de Lubumbashi pour faire respecter le port du masque.
- Article 7 :** Les Responsables des confessions religieuses sont invités à sensibiliser leurs fidèles au respect strict des mesures barrières de lutte contre la Covid-19.
- Article 8 :** La Police Nationale Congolaise a été l'instruite pour arrêter toute personne qui irait à l'encontre de l'article 1^{er} de cet acte réglementaire.
Le contrevenant se verra infligé de 7 jours d'emprisonnement et d'une amande de 15.000 Fc.
- Article 8 :** Le Chef de Division Urbaine a.i, les Commandants des Commissariats Urbains de la Police Nationale Congolais et les Bourgmestres des Communes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Lubumbashi, le 07.../08.../2021



LE MAIRE DE LA VILLE

Ghislain Robert LUBABA BULUMA

2) Ordonnance de main levée de détention (à titre illustratif)

MIC
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
POUVOIR JUDICIAIRE
PARQUET DE GRANDE INSTANCE
DE KIPUSHI
Cabinet du Procureur de la République

RMP 2892 / PR. 0252 / KPL

ORDONNANCE DE MAIN LEVEE DE DETENTION
Art. 33 al 1 du code de Prod. Pénale

L'an deux mille Vingt et un, le 25 jour du mois de : Mai

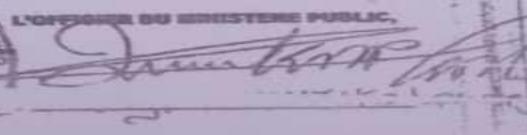
Nous, KAKUDJI MITANKIKA Landay, Officier du Ministère Public près le Tribunal
de Grande Instance de KIPUSHI ;

Attendu que les motifs qui ont nécessité l'arrestation provisoire du sieur(e) :
NEUMWIMBA MALOBA Papy ne subsistent plus.

Vu l'article 33 du Code de Procédure Pénale ;

ORDONNONS LA MAIN LEVEE DE LA DETENTION DU (DE LA) NOMME(E) :
NEUMWIMBA MALOBA Papy

Fait à Kipushi, le 25/05/2020

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC,


3) Accusé de réception de la lettre adressée au Ministre Provincial de l'intérieur –avec copie au Gouverneur de Province



Centre de défense des Droits de l'Homme et Démocratie

Lubumbashi, le 19 avril 2021

N/Réf: 006-04-CE-2021



A Son Excellence Monsieur le Ministre
Provincial de l'intérieur, Sécurité,
Décentralisation et Affaires coutumières.
Haut-Katanga
Lubumbashi
RDC

*C.I : Son Excellence Monsieur le Gouverneur
de la province du Haut-Katanga*

**Concerné: Situation préoccupante des droits de l'Homme
en période de pandémie de COVID-19
dans la Province du Haut-Katanga**

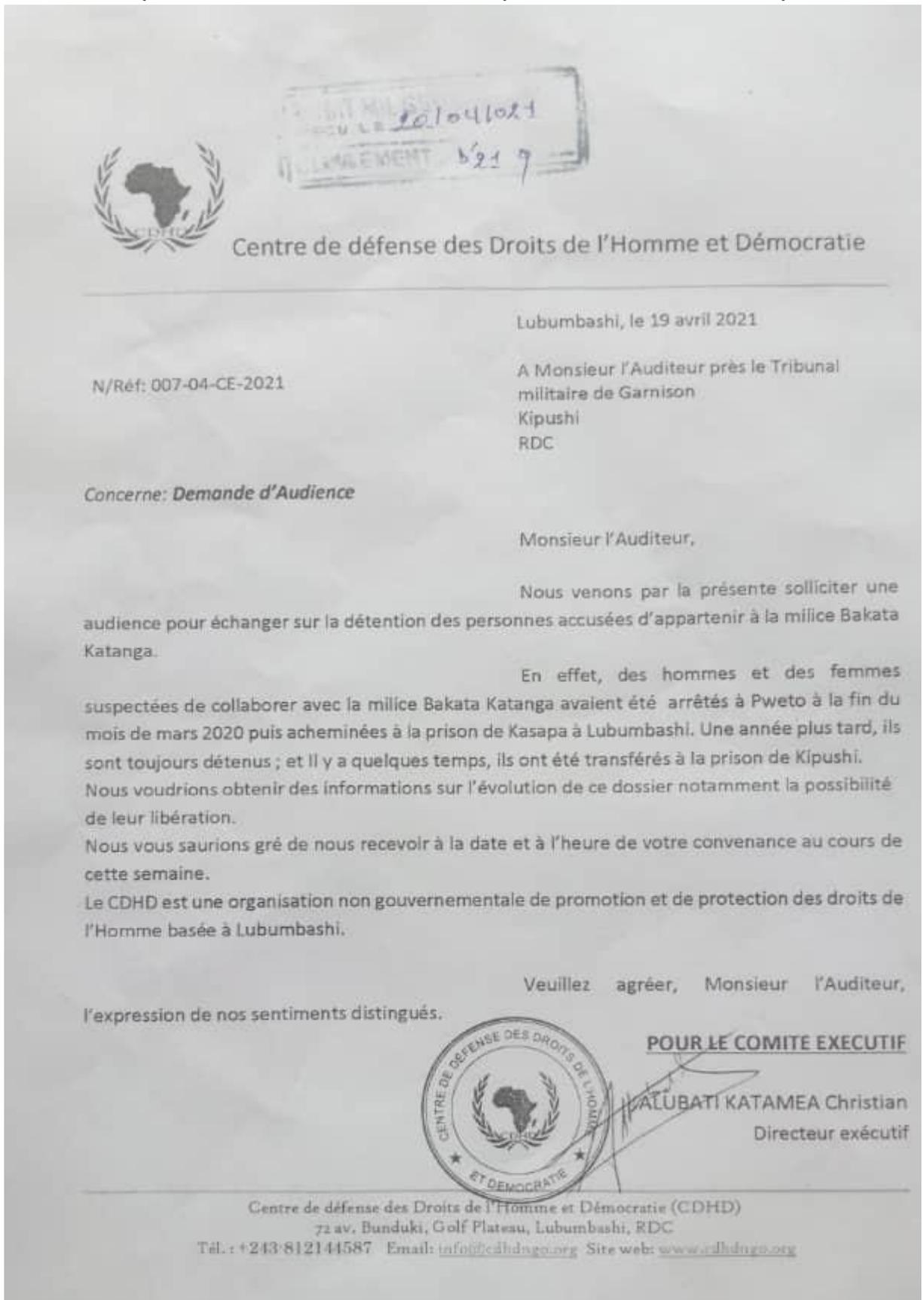
Excellence Monsieur le Ministre,

Nous venons par la présente vous saisir des cas graves de violations des droits de l'Homme survenus en période de pandémie de COVID-19 dans la province du Haut-Katanga.

En effet, le Centre de défense des Droits de l'Homme et Démocratie (CDHD) a documenté les abus de droits de l'Homme qui se sont produits dans la province du Haut-Katanga entre mars 2020 et février 2021 soit sur une période de douze mois. Il ressort à cet effet qu'il a existé un lien indéniable entre les faits abus et la pandémie de COVID-19. En attendant la publication du rapport d'enquête du CDHD, voici ci-dessous les cas graves de violation des droits de l'Homme que l'enquête a documentés :

1. La répression des manifestations pacifiques organisées par le parti politique UDPS le 9 juillet 2020. Le Gouverneur de la province du Haut-Katanga avait décrété pour raison de COVID-19 un confinement total de trois jours, inclus le jour des manifestations alors que

4) Accusé de réception de la lettre adressée à l'Auditeur près le tribunal Garnison de Kipushi



5) Accusé de réception de la lettre adressée au Coordonnateur Provincial de la CNDH



Centre de défense des Droits de l'Homme et Démocratie

Lubumbashi, le 04 juin 2021

N/Réf: 008-06-CE-2021

A Monsieur Le Coordonnateur Provincial de
la Commission Nationale des Droits de
l'Homme (CNDH)/ Haut-Katanga
Lubumbashi
RDC

*Concerne: Votre implication dans le plaidoyer pour
la prise en charge des anciens détenus dans l'affaire
Bakata-Katanga*

Monsieur le Coordonnateur,

Nous venons par la présente solliciter votre intervention auprès du Gouvernement provincial du Haut-Katanga pour la prise en charge et la réintégration des personnes assimilées aux miliciens Bakata-Katanga qui ont été libérées le 26 mai de la prison de Boma à Kipushi.

En effet, après leur libération à Kipushi, plus de vingt personnes se sont retrouvées dans la rue sans aucune assistance. La plupart d'entre elles sont malades et ont besoin des soins médicaux appropriés. L'Etat devrait néanmoins assurer leur retour à Pweto surtout que leur dossier judiciaire était vide.

Nous sollicitons l'implication de la CNDH pour que ces personnes regagnent le territoire de Pweto et qu'elles soient effectivement réintégrées dans la communauté.

Le CDHD est une organisation non gouvernementale de promotion et de protection des droits de l'Homme basée à Lubumbashi.

Veillez agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'expression de nos sentiments distingués.

POUR LE COMITE EXECUTIF

ALUBATI KATAMEA Christian
Directeur exécutif

Centre de défense des Droits de l'Homme et Démocratie (CDHD)
72 av. Bunduki, Golf Plateau, Lubumbashi, RDC
Tél. : +243-812144587 Email: info@cdhdngo.org Site web: www.cdhdngo.org



CONTACT

Centre de Défense des Droits de l'Homme et Démocratie –CDHD

72 avenue Bunduki, Golf Plateau
Lubumbashi
République Démocratique du Congo

Téléphones : +243-812144587, 811424743

Email : info@cdhdngo.org

Site web: <http://www.cdhdngo.org>

Twitter: <https://twitter.com/cdhdngo>

